



le magazine d'actualité

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DU VIDOURLE | ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN



A LA UNE :

Les travaux Plan Vidourle ont commencé

N° 18
FÉVRIER 2008

COLLOQUE des syndicats de bassin nationaux en visite sur le Vidourle |
DOSSIER le contrat de rivière du SIAV | NOUVEAUTÉ l'exposition itinérante du SIAV



Syndicat mixte Interdépartemental d'Aménagement
et de mise en valeur du Vidourle et de ses Affluents
Etablissement Public Territorial de Bassin

sommaire

p 2 EDITO

p 3 NOUVEAUTÉ

L'exposition Itinérante

La mallette Pédagogique

p 4 ÉVÈNEMENT

Le SIAV co-organisateur du
colloque "Apprendre à Vivre
avec les Inondations !"

p 6 PLAN VIDOURLE NATIONAL

Les maquettes des
aménagement du Plan
Vidourle

Le transport des graviers
porté à la réflexion

Le SIAV relit quelques pans
de l'histoire

Localisation des travaux en
cours et à venir sur le Bassin
Versant

Lancement des travaux
plan Vidourle à St Laurent
d'Aigouze

p 11 INFO TRAVAUX

Ressuyage des terres agricoles
à St Laurent

Digue 10 terminée

Création d'une zone
d'expansion de crues

Bilan des interventions
d'entretien

p14 LE SYNDICAT, PLUS PROCHE
DU MILIEU NATUREL

Le SIAV valide son projet
de contrat de rivière

p16 EN SAVOIR PLUS

Intervention / débat



Editorial

En cette nouvelle année, je souhaiterais tout d'abord rappeler les heureux événements qui ont marqué l'actualité 2007 du bassin versant du Vidourle :

Nous avons accueilli les 6 et 7 décembre sur les terres du Vidourle le colloque national, organisé en collaboration avec l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin :

« Apprendre à vivre avec les inondations ! ».

La thématique retenue était particulièrement adaptée à notre bassin versant. En effet, si nous ne pouvons éviter totalement les phénomènes de crues, nous devons « lutter contre » et « vivre avec ».

C'est la raison pour laquelle le syndicat continue de mener une politique volontariste en matière d'information, de prévention et de formation des différents publics que sont les élus, les techniciens, les scolaires et tous les habitants concernés.

Cette politique est mise en œuvre dans le cadre du Plan Vidourle, programme pluri annuel d'actions et de réalisations sur le bassin versant, qui a été retenu projet pilote au niveau national.

La qualité de ce projet, fruit d'un travail mené conjointement par les services des syndicats concernés, des conseils généraux et de l'Etat, se concrétise aujourd'hui avec le lancement des phases opérationnelles des aménagements « Plan Vidourle ».

La création de la digue de 1^{er} rang a débuté à St Laurent d'Aigouze le 21 décembre, la création de la station de pompage sur le Vistre (financement Plan Vidourle), est terminée depuis le mois de septembre.

Les projets du syndicat concernent aussi bien la prévention que la protection depuis la haute vallée avec la création de bassins de rétention jusqu'à la basse vallée et la gestion des digues en passant par la moyenne vallée avec le démarrage de l'aménagement des terrains en amont de Sommières.

Le Syndicat poursuit également depuis plusieurs années son action en faveur de la sensibilisation des riverains et notamment des scolaires tout en respectant son environnement naturel avec la mise en place du contrat de rivière.

Aujourd'hui, je crois que notre action est reconnue de tous. Je tiens cependant à préciser que si nous pouvons regarder l'avenir avec davantage de sérénité, nous le devons à la collaboration de nos partenaires sans lesquels bon nombre de projets n'auraient pas pu voir le jour. Je pense aux Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault, à l'agence de l'eau, à la DDAF, à la Chambre d'Agriculture et à tous ceux qui s'investissent au quotidien pour faire avancer les aménagements prévus sur le Bassin Versant du Vidourle.

Je profite aussi de cette occasion pour remercier l'ensemble du personnel du SIAV qui s'implique au quotidien avec compétence et sérieux et démontre une réelle volonté d'agir pour l'amélioration du destin de toute une population.

Que l'année 2008 soit sereine pour les habitants du Bassin Versant, et fructueuse pour les actions menées par le Syndicat du Vidourle !

Christian Valette
Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle,
Vice-Président du Conseil Général du Gard

L'exposition itinérante du SIAV

Dans le cadre du Plan Vidourle, une exposition itinérante sur le Vidourle et les actions du Syndicat a été récemment réalisée.

Cette exposition, « le Vidourle en actions » viendra à la rencontre des habitants des communes du bassin versant, prenant place dans les mairies sollicitées et intéressées par cet événement.

Le service communication a donc préconisé, au titre des supports d'exposition, qu'ils soient facilement transportables, et démontables, pour permettre à l'exposition de s'installer dans toutes les communes du bassin versant.

Les objectifs visés par cette exposition :

- Informer la population du bassin versant des actions du SIAV
- Sensibiliser tous les publics : adultes et enfants.
- Répondre aux questions que se pose le grand public de façon pédagogique et ludique.
- Faire circuler l'exposition sur l'ensemble des communes du bassin versant.

Le SIAV, a déterminé les thèmes suivants, traités respectivement en 4 stands :

- La présentation du SIAV et du Vidourle : **Le SIAV, Qui sommes nous ?**
- Le rappel des grands axes du plan Vidourle : **Quels sont les missions et objectifs du plan Vidourle ?**
- Les actions du syndicat sous forme de questions/réponses illustrées : **Quels aménagements pour prévenir le risque inondation et préserver l'environnement ?**
- Les travaux à venir sur le Bassin Versant du Vidourle : **Quelles actions concrètes pour demain ?**

L'exposition a été présentée aux élus lors du dernier comité syndical, le 29 novembre 2007 au Cailar.

Le SIAV se charge actuellement de prendre contact avec les mairies afin d'élaborer un planning de passage de l'exposition.



Prochainement, la mallette pédagogique

Pour réduire de façon durable les dommages aux biens et aux personnes consécutifs aux inondations du Vidourle, il est essentiel de garder la mémoire des inondations et de connaître les mesures préventives pour réduire le risque.

Destinée aux enseignants, cette **mallette pédagogique** s'inscrit dans le programme de sensibilisation scolaire sur le risque inondation mis en place par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle en partenariat avec les Inspections Académiques du Gard et de l'Hérault.

En prolongement des journées d'animations organisées par le SIAV, elle propose aux enseignants des activités de terrain et en salle de classe, pour permettre aux élèves de mieux connaître le Vidourle et d'aborder dans le cadre des programmes scolaires les notions de risque inondation et de prévention.

Cette mallette pédagogique contient :

- Un livret théorique sur le Vidourle, ses crues et la prévention du risque inondation à l'échelle du bassin versant.
- Des carnets de terrain destinés aux classes primaires (CE₂ et CM₁) et aux classes secondaires (5^{ème} et 4^{ème}).
- Un DVD « Les inondations, un risque majeur ».

Cet outil pédagogique est développé par le SIAV en partenariat avec le CRDP Languedoc-Roussillon, avec le soutien financier de l'Etat, la Région, le Conseil Général du Gard et le Conseil Général de l'Hérault.



Le SIAV co-organisateur du Colloque 6 et 7 décembre 2007 - Palais des Congrès de

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN (AFEPTB) ET LE SIAV, AU LENDEMAIN DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DIRECTIVE 2007/60/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 23 OCTOBRE 2007, RELATIVE À L'ÉVALUATION ET À LA GESTION DES RISQUES INONDATIONS, LE COLLOQUE « APPRENDRE À VIVRE AVEC LES INONDATIONS ! » A RÉUNI PLUS DE 150 PERSONNALITÉS LOCALES ET NATIONALES.

Au programme :

Des visites techniques - Jeudi 6 décembre 2007

- Le centre ville de Sommières
- Les vis d'Archimède (station de pompage)
à St Laurent d'Aigouze,



Explication de la station de pompage - Vis d'archimède par Richard LAPIERRE (Ingénieur Plan Vidourle)

Des conférences débats - Jeudi 6 et Vendredi 7 décembre 2007

3 thèmes de réflexion ont été abordés

- Prévenir les inondations : de la demande sociale à l'action.
- Développement durable, changements climatiques et inondations.
- De la réparation des dommages à la gestion des risques



Arrivée place du marché à Sommières



Salle du Grand Auditorium - Palais des Congrès - La Grande-Motte



Le Préfet de Région,
Cyrille SCHOTT

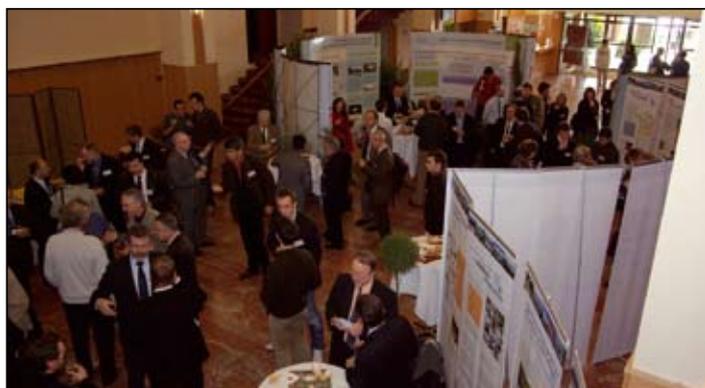
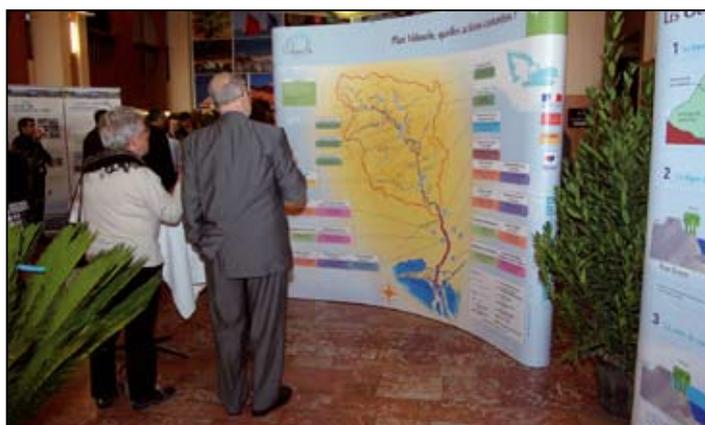


Le Président de
l'AFEPTB, Bernard
CAZEAU et le
Président du SIAV,
Christian VALETTE

« Apprendre à vivre avec les inondations ! »

e la Grande Motte

Des expositions du SIAV, de l'AFEPTB, du Smage des Gardons, de l'EPTB Rhône, de l'EPTB Loire, les outils pédagogiques du SIAV à destination des scolaires, des maquettes des aménagements.



Avec la présence de Cyrille SCHOTT, Préfet de Région, de Bernard CAZEAU, Président de l'AFEPTB, de Christian VALETTE, Président du SIAV et du Vice Président du SIAV, Vice Président du Conseil Général de l'Hérault et Conseiller Général du Canton de Lunel, Frédérique MARTINI, représentante du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, des représentants de la Commission Européenne et des universitaires.

Les participants au colloque ont conclu leurs travaux en renouvelant le souhait que les EPTB consolident à l'avenir leur implication dans le dossier des inondations et qu'ils contribuent à faire en sorte que se renforcent les solidarités en la matière, y compris financières, seuls à même de répondre à la demande sociale des citoyens et au développement économique durable du pays.

Les EPTB ont réaffirmé leur devoir de contribuer à une telle ambition.

Nous souhaitons remercier particulièrement les municipalités qui nous ont soutenu tant d'un point de vue technique que logistique dans la réalisation du colloque : la Grande-Motte, Aigues mortes, Aimargues, St Laurent d'Aigouze, Sommières.

Qu'est ce qu'un Etablissement Public Territorial de Bassin ?

L'EPTB est un groupement de collectivités, de dimension en général interdépartementale, qui agit sur un territoire directement en relation avec la réalité géographique, historique, et politique lui permettant d'être l'interprète de la problématique locale auprès des services déconcentrés des pouvoirs publics. Il s'agit en général du bassin versant.

Les EPTB ont été reconnus en 2003, par le code de l'environnement, acteurs opérationnels de la gestion coordonnée de l'eau par bassin versant.

L'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) regroupe les structures territoriales en charge de l'aménagement et de la gestion des fleuves et rivières de France : à ce jour 22 EPTB composent l'association, donc le syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle (SIAV).

Cette Association a pour but de favoriser l'aménagement intégré et le développement durable des bassins hydrographiques, d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables d'EPTB, d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir des EPTB, en particulier en France et en Europe, d'être l'interprète des EPTB auprès des pouvoirs publics.

Le Syndicat du Vidourle, co-organisateur du colloque

Le SIAV a été retenu pour accueillir les échanges et débats guidés autour de la problématique des inondations, et ce pour plusieurs raisons :

- Suite à l'appel à projet "inondations" de 2002, organisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, le projet présenté par le SIAV a été retenu Projet Pilote National. À ce titre, le SIAV occupe désormais une place de référent en matière d'aménagement et de lutte contre le risque inondation.
- Le bassin versant du Vidourle est un territoire qui a été sévèrement touché lors des dernières inondations, il porte les marques de ces événements, donnant à la réalisation du colloque « Apprendre à vivre avec les inondations ! » tout son sens.

Les maquettes des aménagements du Plan Vidourle

AU TITRE DU PLAN VIDOURLE, LE SIAV A ENTREPRIS LA CRÉATION D'UNE MAQUETTE DE DIGUE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DITE DIGUE DE 2ND RANG.

SON OBJECTIF EST DE FACILITER LA COMPRÉHENSION DES FUTURS GRANDS AMÉNAGEMENTS AUPRÈS DES ÉLUS, DES ASSOCIATIONS, DU PUBLIC ET DES SCOLAIRES.

Réalisée par la société Géco ingénierie sous la maîtrise d'œuvre du SIAV, la maquette tient compte de l'environnement global de cet ouvrage de prévention du risque inondation, et intègre plusieurs aménagements réalisés ou à réaliser sur le bassin versant du vidourle.



Présentation et explication de la maquette "Digue de 2nd rang" par Karine Adoul (SIAV) aux participants du colloque "Apprendre à vivre avec les Inondations !".

En effet, on peut observer :

- des villages,
- des routes,
- une digue ISP redimensionnée pour supporter une crue de même ampleur que 2002,
- une digue de protection rapprochée
- une digue déversante,
- un écoulement de la plaine,
- une station de pompage,
- une digue non classée ISP (digue existante),
- une digue de 2nd rang.

Une autre maquette matérialisant le fonctionnement des bassins de rétention et leur impact sur le milieu naturel est aussi réalisée de même, l'aménagement des terrains en amont

Les intérêts de cette maquette :

- Mise en évidence des ouvrages de protection rapprochée par rapport aux habitations.
- Mise en exergue de l'intégration des aménagements aux paysages, en effet, les travaux à venir respecteront les contraintes environnementales et urbanistiques.

Dimension de la maquette : 1m x 1,20m

Echelle : 1/200 m



La présentation officielle de la maquette s'est déroulée le 27 novembre en mairie d'Aimargues, à l'occasion d'une réunion publique.

Cette maquette, représentative des impacts de la création d'une digue de protection rapprochée dite digue de 2nd rang, pourra par la suite, être mise à la disposition des associations des riverains et intégrer le programme de sensibilisation scolaire courant 2008.

de Sommières avec la création d'un peigne à embâcles et la zone d'expansion de crues fait l'objet d'une reproduction maquetée en cours de réalisation.

Le transport des graviers porté à la réflexion

LE SIAV A LANCÉ UNE ÉTUDE SUR LES TRANSPORTS SOLIDES (GRAVIERS) AFIN D'ÉCLAIRER LES HABITANTS DU BASSIN VERSANT ET LES ÉLUS SUR LA PROBLÉMATIQUE DE LA TRANSFORMATION GÉO MORPHIQUE.

Pendant les crues : le Vidourle a-t-il tendance à transporter beaucoup de matériaux et de ce fait à combler son lit ou à l'inverse, le Vidourle manque de matériaux provoquant ainsi une érosion de ses berges ?

Le SIAV, a organisé en collaboration avec le bureau d'études, Champalbert Expertise, une longue série de réunions de concertation à l'échelle du bassin versant : St Hippolyte du Fort, Quissac, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze. Ces réunions ont permis d'identifier les problèmes d'accumulation des graviers ou d'obstruction du lit par sous secteurs, Haute, Moyenne et Basse Vallée.

Le bureau d'études va maintenant procéder à une analyse complète des données qu'il a pu recueillir lors des réunions de concertation avec les équipes municipales, en les confrontant aux observations de terrain.

A l'issue de cette étude qui s'achèvera début 2008, un plan de gestion globale sur tout le bassin versant va être élaboré. Elle débouchera sur un programme de travaux en fonction des résultats :

- Extraction de matériau
- Remblai de matériau
- Scarification d'atterrissement.

Le SIAV relit quelques pans de l'histoire de l'aménagement du Vidourle

DANS LE CADRE DU PLAN VIDOURLE UNE ÉTUDE HISTORIQUE A ÉTÉ RÉALISÉE AFIN DE MIEUX COMPRENDRE LES ENJEUX ACTUELS ET À VENIR SUR LE BASSIN VERSANT DU VIDOURLE.

Les résultats de l'étude ont fait l'objet de 2 réunions publiques (le 19 décembre 2007 et le 20 décembre 2007), à Aimargues et à Lunel, animées par Denis Cœur, historien de l'Aménagement (cabinet Acthys Diffusion) et prestataire du marché.

Le SIAV a décidé d'appuyer la démarche technique dite «Villetelle la Mer» par une recherche à caractère documentaire sur l'histoire des aménagements. Cette recherche vise à préciser les conditions dans lesquelles les ouvrages ont été créés, leurs maîtres d'ouvrage, les conditions de financement, les conditions juridiques (servitudes, droits de propriété) en vue d'une clarification du statut et de l'histoire des digues du Vidourle d'une part et de tous les aménagements structurés réalisés dans le lit majeur, d'autre part.

L'objectif de cette étude est d'aboutir à une vision la plus complète possible, de la mise en valeur de la basse vallée du Vidourle, comprise entre l'autoroute et la mer, l'étang de l'Or et la Petite Camargue. La période étudiée s'étale du XVIII^{ème} siècle à aujourd'hui.

Les aménagements qui ont été analysés sont les suivants : les digues du Vidourle, les déversoirs de Pitot, la digue déversante de Lunel, les canaux (BRL, Lunel, du Rhône à Sète), les infrastructures routières et ferroviaires, la mise en valeur agricole (Hérault : plaine de Marsillargues ; Gard : Souteyrannes), l'aménagement du littoral et la transformation des étangs, le Vistre, et les aménagements du Cailar sur le Rhône.

Une synthèse du rendu de l'étude est en cours de rédaction et fera l'objet d'une large diffusion.



Réunion Publique à Aimargues : 19 Décembre 2007

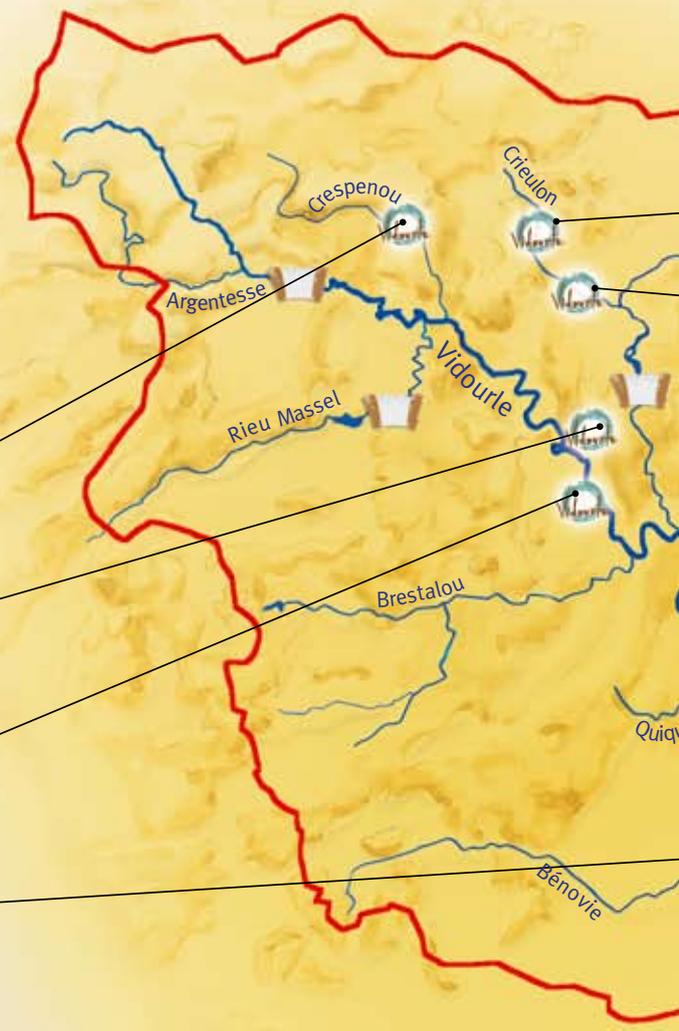


Réunion Publique à Lunel : 20 Décembre 2007

Localisation des travaux en cours et à venir

Barrages	Ressuyage des plaines agricoles
Cours d'eau	Confortement des digues
Limite du Bassin Versant	Intéressant la Sécurité Publique (ISP)
Localisation des travaux	Création de digues de 2nd rang
m³ mètres cube	Confortement de la zone de surverse
Création d'une digue de protection	Aménagement d'une zone d'expansion de crues
Confortement digue déversante	Bassin de rétention
	Aménagement du siphon de la Cubelle

« Tous les montants sont annoncés Hors Taxes »



L'équipe verte

L'équipe verte du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) réalise tout au long de l'année des travaux sur l'ensemble du bassin versant :

- plantations
- nettoyage forestier du lit et des berges
- enlèvement d'embâcles
- abattage d'arbres
- protection des berges

Bassin de rétention
Communes de Sauve et Conqueyrac
Capacité de stockage 340 000 m³

Bassin de rétention
Communes de Sauve et Quissac
Capacité de stockage 710 000 m³

Bassin de rétention
Commune de Quissac
Capacité de stockage 150 000 m³

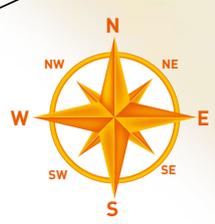
Création d'une digue de protection

Commune de Sommières route d'Aubais
Coût prévisionnel des travaux : 1,4 Millions d'euros

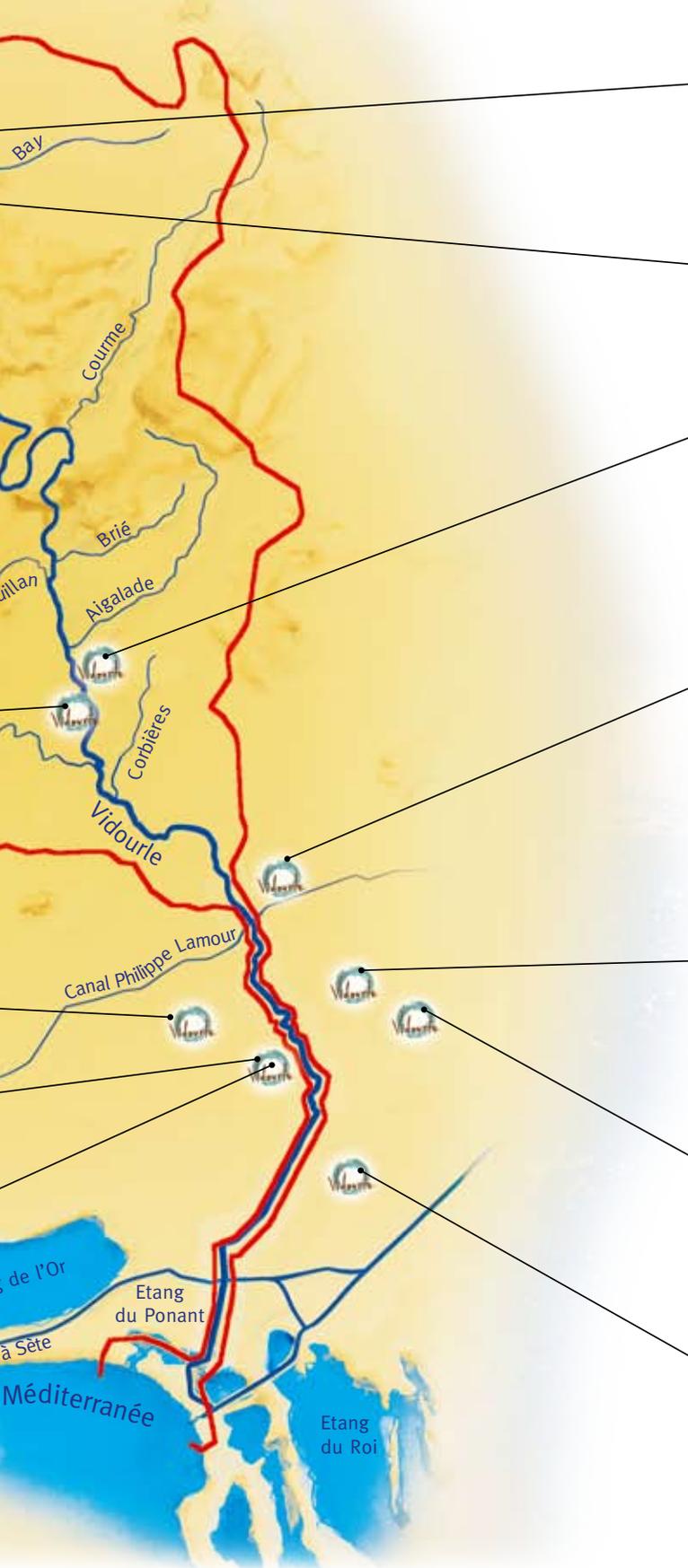
Création de digues de 2nd rang	Confortement des digues Intéressant la Sécurité Publique
Commune de Lunel Coût prévisionnel des travaux : 1 Millions d'euros	Commune de Lunel Coût prévisionnel des travaux : 4 Millions d'euros

Ressuyage des plaines agricoles	Confortement des digues Intéressant la Sécurité Publique
Commune de Marsillargues Coût prévisionnel des travaux : 3,2 Millions d'euros	Commune de Marsillargues Coût prévisionnel des travaux : 3,5 Millions d'euros

Création de digues de 2nd rang	Confortement de la zone de surverse	Confortement digue déversante
Commune de Marsillargues Coût prévisionnel des travaux : 2,6 Millions d'euros	Commune de Marsillargues Coût prévisionnel des travaux : 600 000 euros	Commune de Marsillargues Coût prévisionnel des travaux : 2,5 Millions d'euros



sur le Bassin Versant du Vidourle



<p>Bassin de rétention</p> <p>Communes de Durfort-St Martin de Sossenac et St Nazaire-des-Gardies Capacité de stockage 600 000 m³</p>	
<p>Bassin de rétention</p> <p>Communes de Sauve et St Jean de Crieulon Capacité de stockage 660 000 m³</p>	
<p>Aménagement d'une zone d'expansion de crues</p> <p>Communes de Sommières et Villevieille Coût prévisionnel des travaux : 1,3 Millions d'euros</p>	
<p>Aménagement du siphon de la Cubelle</p> <p>Commune de Gallargues-le-Montueux Coût prévisionnel des travaux : 4 Millions d'euros</p>	
<p>Création de digues de 2nd rang</p> <p>Commune de Gallargues-le-Montueux Coût prévisionnel des travaux : 3,1 Millions d'euros</p>	<p>Confortement de la zone de surverse</p> <p>Commune de Gallargues-le-Montueux Coût prévisionnel des travaux : 2,85 Millions d'euros</p>
<p>Création de digues de 2nd rang</p> <p>Commune d'Aimargues Coût prévisionnel des travaux : 7,7 Millions d'euros</p>	<p>Confortement de la zone de surverse</p> <p>Commune d'Aimargues Coût prévisionnel des travaux : 3,6 Millions d'euros</p>
<p>Ressuyage des plaines agricoles</p> <p>Commune du Cailar Coût prévisionnel des travaux : 400 000 euros</p>	<p>Création de digues de 2nd rang</p> <p>Commune du Cailar Coût prévisionnel des travaux : 1,6 Millions d'euros</p>
<p>Ressuyage des plaines agricoles</p> <p>Commune de St Laurent d'Aigouze Coût prévisionnel des travaux : 1 Millions d'euros</p>	<p>Confortement des digues Intéressant la Sécurité Publique</p> <p>Commune de St Laurent d'Aigouze Coût prévisionnel des travaux : 3,6 Millions d'euros</p>

Les Travaux Plan Vidourle ont démarré à St Laurent d'Aigouze

LES TRAVAUX PRÉVUS PAR LE PLAN VIDOURLE ONT DÉBUTÉ LE VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2007 À ST LAURENT D'AIGOUZE AVEC LA CRÉATION DE LA DIGUE INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DIGUE ISP).

Cette matinée a été marquée par le lancement de la phase opérationnelle des travaux en présence de Monsieur le Président du SIAV, Monsieur le Maire de St Laurent d'Aigouze, des élus du bassin versant, de Jean Charles Amar, Directeur Général des



Services du SIAV et Richard Lapierre, ingénieur « Plan Vidourle » et Directeur adjoint du SIAV.

L'objectif majeur de cette réalisation concerne la protection des personnes, des biens et la sécurisation des digues urbaines.

En effet, la circulaire du 28 mai 1999 exige que soient recensées les digues de protection des lieux habités contre les inondations, c'est-à-dire les digues ISP. Un linéaire de 2,9 km de digues a été classé comme tel, sur la commune de St Laurent d'Aigouze (cf. Journal du Vidourle n°17)

Planning prévisionnel des phases de réalisation des travaux digue ISP- secteur : St Laurent d'Aigouze

Décembre à Janvier	Préparation de l'emprise avant le terrassement de la digue. - Démolition cave coopérative - Débroussaillage - Décapage de la terre végétale (stockée puis réutilisée)
Janvier à juin	Terrassement de la digue - Déblai - Remblai
Février à Mars	Travaux de palplanches (structure métallique qui permet d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage)
Mars	Travaux de génie végétal et ensemencement
Juillet/Août	Finition et remise en état des lieux et de la voirie

Les partenaires et financeurs du projet

Maître d'ouvrage	SIAV
Maître d'œuvre	ISL
Entreprises	Valérian, la Compagnie des Forestiers, Bauland
Financeurs	FEDER 10 % État 40 % Région 28 % SIAV (CG30, CG34, autofinancement) 22 %
Coût des travaux	3 950 444,37 euros TTC
Montant Total de l'opération	5 202 600 euros TTC - dont travaux : 3 950 444,37 € TTC - et étude et acquisition foncières : 1 252 155,63 € TTC

Ressuyage des terres agricoles de St Laurent d'Aigouze

AU TITRE DU PLAN VIDOURLE, LE SIAV A FINANCÉ LES TRAVAUX DE RESSUYAGE DES TERRES AGRICOLES SUR LE VISTRE, AVEC LA POSE D'UNE STATION DE POMPAGE OU VIS D'ARCHIMÈDE.

Ces premiers grands aménagements prévus par le Plan Vidourle ont débuté le 12 juillet 2007 sur la commune de St Laurent d'Aigouze au niveau du pont du Vistre- Route de la Tour Carbonière.

Ces vis d'Archimède ou station de pompage, de 2 mètres de diamètre, ont pour objectif de faciliter l'évacuation des eaux de déversement du Vidourle vers le Vistre.

Au titre du plan Vidourle, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV), a financé à hauteur de 30% du montant total des travaux, fixé à 1 450 000 € HT.

L'inauguration officielle de la station s'est tenue le 9 janvier 2008.



L'opération " Digue 10 " est terminée

FIN DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES DIGUES DU VIDOURLE.

Après les inondations de 2002, le SIAV a procédé à l'inventaire des dégâts répartis sur le secteur endigué afin de les localiser et les traiter le plus rapidement possible.

Les sites retenus comme prioritaires ont été intégrés dans une opération intitulée « Digue 10 ».

Ce programme de remise en état des digues parachève les travaux « post crues » déjà réalisés par le SIAV, c'est-à-dire 9 tranches de confortement des digues de 1er rang.

La technique utilisée consistait à compacter la zone endommagée avec de nouveaux matériaux, élargir la crête, et procéder à un recouvrement de la digue par un grillage anti-rongeurs.

Les sites suivants ont été confortés dans le cadre de ce marché :

- Aval du Canal du Bas Rhône - commune de Lunel
 - Aval du moulin Bernard - commune de Marsillargues
 - Aval du lotissement « les Capellans » - commune de Marsillargues
- Le chantier suivi par SOGREAH consultants (Maître d'œuvre de l'opération) a été confié au groupement d'entreprises Philip frères / Bec frères.

Ces travaux d'un montant total de 379 030,30 € TTC ont été financés à hauteur de 85% par le SIAV (CG 30 et CG 34) et à hauteur de 15% par la Région Languedoc-Roussillon.



Création d'une zone d'expansion de crues et d'un peigne à embâcles à Villevieille

Grâce à l'opération foncière conduite par le Conseil Général du Gard et la SAFER sur la zone du « château de Pondres », le SIAV a eu la possibilité, en août 2005, d'acheter des terrains agricoles inondables en amont de Sommières.

Sur ces terrains (dont la superficie est de 8 à 10 ha) va être réalisée une zone d'expansion de crues en amont du pont de la déviation de Sommières ainsi qu'un piège à embâcles, composé de 70 pieux, pour protéger à l'aval les ouvrages lors des crues.

Le contenu

- Un terrassement par un déblai de 72 000 m³ de matériaux, suivi de la mise en place de 70 pieux dans le lit majeur espacé de 2 mètres.
- La création de deux bras morts en bordure et d'un aménagement paysager complémentaire.
- Des plantations agro forestières comprenant 900 jeunes arbres espacés par des bandes intercalaires enherbées.
- La mise en place de chemin d'accès dédié à des balades, et des tables et des bancs pour profiter pleinement du site.
- La préservation du captage des eaux potables sur la commune de Villevieille.

Les objectifs

- Retenir les obstacles grâce au peigne pour protéger les ponts de la traversée de Sommières.
- Valoriser une zone d'expansion de crues pour limiter l'impact des petites crues sur la zone urbanisée de Sommières.
- Créer une zone à fort potentiel écologique en amont de la déviation de Sommières (bras morts, zones humides, milieux naturels).
- Favoriser un acheminement piéton ou cycliste et mise en valeur de l'aménagement paysager.
- Adapter les pratiques culturales au risque inondation (agroforesterie, fourrage).
- Confier la gestion des bandes enherbées aux agriculteurs locaux.

La technique de stabilisation des berges par génie végétal a également été retenue pour limiter le processus d'érosion.

Cette technique n'exclut pas de réaliser un confortement de la digue en complément.

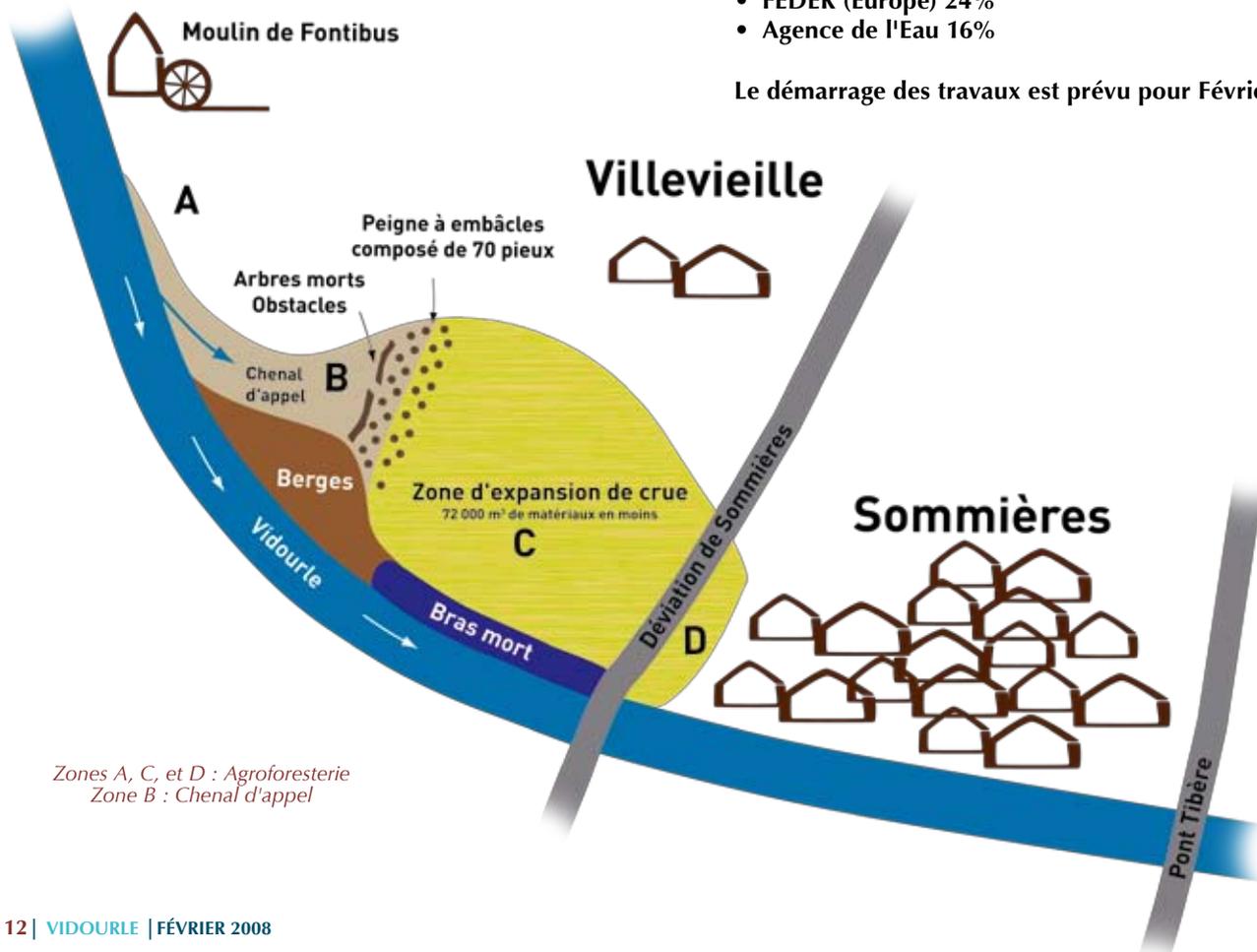
Le financement

Coût du projet global comprenant l'acquisition des terrains : 1 557 163 euros HT.

Le projet sera réalisé selon le plan de financement suivant :

- Etat 40%
- SIAV 20%
- FEDER (Europe) 24%
- Agence de l'Eau 16%

Le démarrage des travaux est prévu pour Février 2008.



Les interventions d'entretien permanent de Mai à Décembre 2007



Intervention de l'équipe verte		
	Mai 2007	Aubais, Sommières, Salinelles, Gallargues le Montueux, Lecques, St Clément, Quissac.
	Juin 2007	St Clément, Sauteyrargues
	Juillet 2007	Sauteyrargues, Vic le Fesc, Orthoux, Lauret, Lecques, Salinelles, Sommières, Gallargues le Montueux, Villetelle.
	Août 2007	Gallargues le Montueux, Villetelle, Quissac, Boisseron, Saussines.
	Septembre 2007	Saussines, Marsillargues, Canaules, Vacquières, Aimargues.
	Octobre 2007	Aimargues, Lauret
	Novembre 2007	Gallargues le Montueux, Salinelles
	Décembre 2007	Salinelles, Villetelles, Corconne
	Site d'entretien ou de débroussaillage réalisé par l'entreprise titulaire du marché	
De mai à Décembre 2007	Sauve, Quissac, Lecques, Salinelle, Sommières, Saussines, Villetelle, Lunel, Marsillargues, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes	

le SIAV valide son projet de contrat

LE CONTRAT DE RIVIÈRE EST UN ACCORD TECHNIQUE ET FINANCIER ENTRE LES MAÎTRES D'OUVRAGES LOCAUX ET DES PARTENAIRES FINANCIERS SUR LA RÉALISATION DE PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA RÉHABILITATION DURABLE ET LA VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS L'OBJECTIF D'UNE GESTION GLOBALE ET CONCERTÉE.

1/Le contrat de rivière

Dès sa création en 1989, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) s'est engagé sur un vaste programme de réfection des seuils présentant un intérêt patrimonial et écologique.

Une étude commandée avant la crue de 2002 et finalisée en 2003, a permis de recenser ces ouvrages, d'identifier les dégâts et proposer des aménagements. À partir de ces éléments, le SIAV réalise des travaux de confortement et de réhabilitation des seuils dans le respect des équilibres naturels.

Le dossier d'agrément du SIAV au contrat de rivière a reçu un vote favorable lors du comité syndical du 29 novembre dernier, l'étape ultime repose sur la validation de l'intérêt de la démarche devant un comité (constitué de représentants de l'Etat et d'agences de bassin).

Cette validation débouchera sur un programme de travaux, portant sur différents domaines pour la période 2009-2013 :

- La gestion du milieu naturel
- L'amélioration de la qualité des eaux
- L'amélioration du débit d'étiage grâce à la préservation de la ressource

- La protection des inondations
- L'amélioration des objectifs piscicoles.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera déterminée en fonction du domaine visé :

Par exemple, pour les stations d'épuration : les communes seront maîtres d'ouvrages,

En ce qui concerne les aménagements de berges, la gestion du milieu naturel, la ripisylve, et la réfection de seuils : le SIAV assurera la maîtrise d'ouvrage,

Quant à la maîtrise d'ouvrage sur des opérations d'assainissement, d'amélioration de la qualité de l'eau, elle sera assurée par les communes ou par des groupements de collectivités.

Par ailleurs, conformément à la politique d'amélioration des ouvrages d'épuration et des réseaux d'eaux usées à l'échelle du bassin versant, le contrat de rivière devrait permettre d'augmenter sensiblement la qualité de l'eau et la préservation des milieux naturels et aquatiques.

2/Zoom sur 2 domaines concernés par le contrat de rivière

a / Les passes à poissons pour une valorisation du milieu aquatique.

Le principe est d'attirer les poissons à l'aval de l'obstacle et de les inciter à passer par une voie d'eau artificielle. Toutes les espèces migratrices n'ont pas les mêmes capacités physiques. Ainsi, la conception d'une passe à poissons prend en compte les exigences biologiques de chacune.

On compte 3 seuils équipés de passes à poissons sur le Vidourle :

- Terre de port
- Marsillargues
- Seuil de St Laurent d'Aigouze



de rivière

La campagne passe à poissons sur le seuil de St Laurent d'Aigouze, Mai 2007.

Une campagne de « piégeage » a été menée par l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM) au mois de mai 2007. La durée de la campagne est de 5 semaines.

Son objectif était de vérifier le fonctionnement de la passe à poissons et d'observer la migration des espèces (en particulier les aloses) à cette époque de l'année afin d'obtenir une représentativité des espèces présentes dans le Vidourle.

C'était la 3^{ème} campagne MRM sur le Vidourle mais la 1^{ère} fois qu'une observation 24/24h et 7j/7 était mise en place. L'intérêt de la veillée nocturne était de pouvoir observer des « bull » : c'est-à-dire les actions de reproduction de l'aloise, ainsi que la migration des aloses marquées par un petit spot lumineux.



Les aloses sont marquées par des spots lumineux (starlight) au piégeage du soir pour permettre de les suivre par leur halo lumineux sur leur trajectoire de migration, et de faciliter le comptage des « bull ». La vitesse de déplacement est très élevée :

en 1h30, les aloses sont à Marsillargues soit 3,5 Km plus loin.

Pour capturer les espèces, la passe à poissons est vidée tous les matins à 9h et tous les soirs à 19h.

Les étapes de la capture :



1/ Installation de la station d'observation pour accueillir les poissons.



3/ Prise des mesures de taille, poids, sexe.



2/ les poissons sont endormis avec de l'Eugenol (extrait naturel de clou de girofle)



4 / les poissons sont placés dans la piscine de réveil.

b/ Les stations d'épurations pour une amélioration de la qualité de l'eau.

Le SIAV joue avant même la validation du dossier d'agrément du contrat de rivière un rôle fédérateur et harmonise la politique d'amélioration de la qualité de l'eau du Vidourle.

A ce titre, il participe par ses conseils et son appui technique à la définition des projets de station d'épuration à l'échelle du bassin versant.

Le SIAV a engagé une étude prospective pour la création d'une future station intercommunale d'épuration, regroupant : Sommières, Saussines, Boisseron, Villevieille dont la capacité de stockage est de 17 000 équivalent par habitant.

En 2007, certaines communes ont réalisé de nouveaux ouvrages d'épuration. On peut citer la réalisation de la station d'épuration de St Hippolyte du Fort, d'une capacité de stockage de 6 000 équivalent par habitant.

Plusieurs projets actuellement en cours de définition vont se réaliser en 2008/2009 : sur les communes de Sauve, St Sériès, Saturargues.

D'autres projets moins avancés vont se dessiner à l'horizon 2009-2013, dans le cadre du contrat de rivière Vidourle : le SIAV devra hiérarchiser et répertorier tous ces projets à travers des « Fiches Actions » qui devront correspondre à l'un des volets du contrat de rivière.

La mission du SIAV sera de suivre la mise en conformité des projets en phase avec les objectifs du contrat de rivière.

Une fois inscrits dans le contrat de rivière, ces projets deviendront prioritaires au niveau des financements de l'Agence de l'eau et de l'Etat.

A partir de ces éléments, les élus municipaux programmeront la création des ouvrages d'épurations en fonction de leur disponibilité budgétaire et de leur volonté communale.

Sur la responsabilité juridique des Syndicats de bassin

INTERVENTION DE JEAN CHARLES AMAR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU SIAV, LORS DU COLLOQUE « APPRENDRE À VIVRE AVEC LES INONDATIONS ! » DES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2007 À LA GRANDE MOTTE.

1/ La question de la responsabilité du SIAV sur les mesures exceptionnellement prises en période de crues.

En septembre 2002 nous avons connu des crues très importantes, plus de 35 brèches localisées, de nombreuses communes inondées... le SIAV est donc intervenu de manière extrêmement rapide pour répondre aux besoins urgents. Pour ce faire, la réquisition des entreprises nous semblait être l'outil juridique le mieux adapté aux situations d'extrême urgence, permettant de s'exonérer temporairement des règles imposées par le marché public qui ralentissent le processus d'intervention.

C'est ainsi qu'en collaboration avec les maires concernés, nous avons demandé et obtenu l'aval des services préfectoraux pour réquisitionner les entreprises : nous pouvions faire preuve d'une grande réactivité seulement quelques heures après les crues. Le SIAV possède également une parfaite connaissance du terrain, et s'avère en contact de façon permanente avec les élus et les entreprises, susceptibles d'intervenir à tout moment lors de situations exceptionnelles comme celle connue en 2002.

L'ensemble des opérations s'est déroulé à cet égard sans encombre administrative ou technique. Mais, sur un plan légal, cette mission de sécurité publique telle que définie par l'article 2211/1 du code général des collectivités territoriales ne s'applique uniquement

qu'aux maires et aux préfets.

Nous nous trouvons donc dans une situation paradoxale où le SIAV a techniquement les moyens d'organiser rapidement le processus d'intervention dans l'urgence, mais n'est pas juridiquement habilité à engager une réquisition.

Dès 2003, nous avons interrogé les préfetures du Gard et de l'Hérault par courrier pour qu'elles statuent sur notre responsabilité et légitimité, nous sommes restés sans réponses, probablement devant la complexité de la situation.

Le comité syndical a donc validé (vote à l'unanimité de tous les élus du bassin versant) :

- une réquisition type d'entreprise par le maire, en cas de crue, avec délégation de compétence au SIAV pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux (avec accord nécessaire de la préfecture).
- une convention entre le SIAV et les communes (validée par les conseils municipaux) pour déclencher une réquisition et des travaux d'urgence, si utile.

Ces délibérations n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part du contrôle de la légalité.

En 2005, nous avons réitéré notre demande, et Monsieur le Préfet est intervenu, auprès des services de l'Etat

sur la responsabilité d'un syndicat de bassin en cas de crue. Voici la réponse que nous avons obtenue de la part du Ministère de l'Intérieur :

« En cas de crues ou d'ouverture de brèches de forte ampleur, engendrant une mise en danger de la population, il incombe à l'autorité de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les inondations ou les ruptures de digues... Un syndicat de bassin ne peut disposer d'un pouvoir de police que détiennent seuls le maire et le préfet, seuls compétents pour prendre les mesures relatives à la sécurité publique... Le projet de convention ne semble donc pas respecter les textes... Les frais de réquisition seront supportés par l'autorité requérante... »

Désormais les choses sont claires pour les syndicats de bassin : en dépit de la demande de délégation d'un maire, voire l'accord tacite des services préfectoraux, nous ne pouvons procéder à la moindre action de réquisition d'entreprises pour des travaux spécifiques sur des zones sinistrées lors de crues importantes d'autant que cela conditionne la destination des lourdes factures des travaux.

Y'aura-t-il une évolution possible de la réglementation en la matière ?

2/ Le rôle d'un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) face à la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique

De la même façon et concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux et notre rôle de maître d'ouvrage délégué ou mandataire auprès des communes, nous avons voulu vérifier quelles étaient nos véritables prérogatives nous permettant à la fois d'assurer auprès des communes une mission de conseil, de recherche de financements, et de coordination des aménagements.

Rien n'interdit a priori (loi MOP) qu'un syndicat coordonne par le biais d'un compte tiers les subventions en lieu et place du maître d'ouvrage et assure pour le compte des collectivités territoriales membres, la réalisation d'infrastructures notamment d'ouvrages de protection dépassant parfois les limites du territoire communal ou départemental, et le paiement des entreprises. Ce mécanisme

permet ainsi à la commune de rester propriétaire de ses ouvrages et au syndicat de conserver sa capacité technique et financière d'assurer de lourds travaux (Etat, CG30 et CG34, Conseil Régional).

Nous avons donc interrogé le Trésorier Payeur Général sur cette procédure juridique, il nous a été retourné la réponse suivante : « il n'apparaît pas possible, que le mandataire puisse encaisser les financements de quelque nature qu'ils soient en lieu et place du maître d'ouvrage... ».

Il est à noter que dans le même temps, le Préfet de bassin, et les conclusions données par les experts du rapport ICAT confirmaient le statut du SIAV en tant que coordonnateur de l'ensemble des aménagements sur le bassin versant. Un problème de fond se pose, car il est

difficilement concevable dans le cas où une commune du Gard est maître d'ouvrage qu'elle puisse bénéficier de financement du Conseil Général de l'Hérault ou inversement, et qu'en est-il de la commune dont le périmètre concerné est dépassé par les travaux engagés ?

Dans l'attente de textes officiels plus explicites, le SIAV a intégré dans ses statuts, la compétence de réalisation des travaux d'aménagement et la totale maîtrise d'ouvrage. Quid de la possibilité de rétrocéder l'aménagement nouveau ou réhabilité à la commune car dans les textes la compétence des travaux amène à la notion de propriété.

Là aussi un vide juridique qui interpelle l'ensemble des EPTB nationaux.



DIRECTEUR DE PUBLICATION
Jean-Charles Amar

COMITÉ DE RÉDACTION
Christine Chabalière, Karine Adoul,
Richard Lapierre, Serge Rouvière,
Christian Rodier

DIRECTION
Conseil Général de l'Hérault,
Maison des Elus Syndicat
Interdépartemental d'Aménagement
du Vidourle
1000, rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4
T. 04 67 67 60 46
F. 04 67 67 71 98
E-mail : c.sales@vidourle.org

SIÈGE
Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle
11, rue Court de Gébelin
Imm. le Neuilly • 2^e ét.
30000 Nîmes
T. 04 66 01 70 20
F. 04 66 38 37 59
E-mail : c.joujoux@vidourle.org

Conception réalisation
CHIRRIPO
04 67 07 27 70

Contactez-nous

Syndicat
Interdépartemental
d'Aménagement
du Vidourle
Conseil Général
de l'Hérault

Maison des Elus
1000, rue d'Alco
34 087 Montpellier
Cedex 4



Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle
Etablissement Public Territorial de Bassin